

CPR Invest
Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Luxembourg
R.C.S. Luxembourg: B 189795

Luxembourg, le 14/12/2021

Objet : Compartiment CPR Invest – Climate Bonds Euro de la SICAV CPR Invest

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration de votre SICAV CPR Invest et CPR Asset Management, Société de Gestion de votre SICAV et du FCP de droit français **CPR Oblig 24 Mois**, ont décidé de procéder à la fusion-absorption du FCP **CPR Oblig 24 Mois** (FCP non disponible à la commercialisation en Belgique) par le Compartiment « **CPR Invest – Climate Bonds Euro** ».

Cette lettre décrit les implications de la fusion planifiée et les options qui s'offrent à vous en votre qualité d'actionnaire du Compartiment absorbant. Cette opération de fusion ne modifie pas la gestion dont vous bénéficiez ainsi que la nature de vos investissements.

Les parts du FCP **CPR Oblig 24 Mois** seront absorbées par les classes suivantes du Compartiment **CPR Invest – Climate Bonds Euro** :

CPR Oblig 24 Mois Parts absorbées		CPR Invest – Climate Bonds Euro Classes absorbantes	
P	FR0011945971	A EUR – ACC	LU1902444584
I	FR0011525542	I EUR - ACC	LU1902444741
R	FR0013294683	R EUR – ACC	LU1902444824

. **La fusion s'effectuera le 20 janvier 2022 sur les valeurs liquidatives datées du 19 janvier 2022**, sous le contrôle des Commissaires aux Comptes des deux OPC.

Les raisons de la fusion :

Dans un contexte de taux d'intérêts durablement bas, cette opération a pour but de proposer aux porteurs du FCP **CPR Oblig 24 Mois** de bénéficier d'une stratégie de gestion obligataire innovante développée dans la SICAV CPR Invest. Cette stratégie a pour but de sélectionner les émetteurs les mieux positionnés pour faire face au changement climatique et répond à la demande croissante des investisseurs qui se porte de plus en plus vers des fonds intégrant un processus ESG dans leur stratégie d'investissement.

Les impacts de cette fusion pour les actionnaires de CPR Invest – Climate Bonds Euro :

. Les produits reçus du Fonds Absorbé seront conformes à la politique d'investissement du Compartiment Absorbant et seront de même nature que les produits du Compartiment Absorbant ;

. Il n'y aura pas de risque de dilution de performance ou de changement dans votre situation fiscale ;

. Il n'y aura aucun impact sur les frais du Compartiment.

Les actions à entreprendre :

1. Si vous en acceptez les termes, vous n'avez aucune action à entreprendre.
2. Si toutefois, vous n'acceptez pas les termes de cette opération, vous aurez la possibilité à partir de l'envoi de la présente lettre et jusqu'au 18 janvier 2022 :

- . de céder vos actions actuelles.
- . de demander le transfert de vos actions vers d'autres Compartiments de la SICAV CPR Invest.

Aucun frais d'échange ou de rachat ne seront, le cas échéant, imputés. Veuillez communiquer vos instructions comme d'habitude.

Droit d'obtenir des informations supplémentaires :

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, nous vous remercions de bien vouloir contacter votre interlocuteur.

Les documents suivants sont à la disposition des actionnaires pour consultation. Ils peuvent également en obtenir des copies, gratuitement, au siège social de la Société CPR Asset Management – 90, boulevard Pasteur – 75015 Paris (à compter du 31/12/2021 : 91-93, boulevard Pasteur – 75015 Paris) :

- . les conditions communes de la fusion ;
- . les derniers prospectus et les informations clés pour l'investisseur des deux OPC .

Les versions mises à jour du Prospectus et des DICIs (Document d'Information Clé pour l'Investisseur) ainsi que les statuts de la Société et les derniers rapports annuels et semestriels de CPR Invest pourront être obtenus en français gratuitement sur le site internet de la Société de Gestion (www.cpr-am.com), auprès du service financier en Belgique assuré par CACEIS Belgium S.A. (Avenue du Port 86C, b320, B-1000 Bruxelles) et sur le site internet de Fundinfo (www.fundinfo.com).

Le document d'information clé pour l'investisseur doit être lu attentivement avant d'investir. Le précompte mobilier en Belgique est de 30%.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») sera disponible sur le site internet www.fundinfo.com ou auprès du service financier en Belgique.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à ce courrier, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Nadine Lamotte
Présidente du Conseil d'Administration